SUPPLEMENT

BUREAUX : rue de Chartres No 73, NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 4 AVRIL 1880. Entre les rues Bienville et Conti.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE, 4 AVRIL 1880.

Une réponse de M. de Lesseps au juge Morgan.

Un louisianais républicain, de Baton-Rouge, l'ex-juge Philip H. Morgan, ex-avocat de district à la Nouvelle-Orléans, ex-membre de la commission du Caire et actuellement ministre des Etats-Unis au Mexique, a voulu, lui aussi, jeter sa pierre à M. de Lesseps et il a publié dans le numéro d'avril du *Appleton Journal* une note violente contre l'administration financière et industrielle du Canal de Suez. Cette note prouve que M. Morgan n'a jamais rien lu des nombreux rapports ou écrits qui ont mis au jour les contradictions, les incohérences et les gaspillages du gouvernement égyptien. M. de Lesseps a qualifié sévèrement cette attaque du juge Morgan dans une réponse qu'il a adressée au *World* et qui est une réfutation péremptoire des assertions de ce nouvel adversaire. Voici cette réponse, écrite par M. de Lesseps dans le train qui le ramenait de Californie.

Au rédacteur du *World* de New-York.

Vous avez publié dans votre numéro du 10 mars un pamphlet que vous annoncez sous le titre suivant : *"Ce qu'a coûté le canal de Suez.—Le juge P. H. Morgan dit que c'est une sombre histoire de la justice française en Egypte."*

Je vous envoie la copie de ma réponse à la *Revue mensuelle* à laquelle vous avez emprunté votre article, je compte sur votre impartialité pour reproduire la défense comme vous avez reproduit l'attaque.

Cet écrit n'a d'autre but que de discréditer la nouvelle entreprise du canal de Panama en attaquant la moralité de l'entreprise du canal de Suez. Ce n'est qu'un tissu de faussetés et de calomnies que je vais mettre à néant par un simple exposé des faits.

. ˙. Le 30 novembre 1854, M. de Lesseps est chargé par le vice-roi d'Egypte Saïd-Pacha de former une compagnie égyptienne et universelle en vertu de la concession qui lui est octroyée pour l'ouverture d'un canal entre la Méditerranée et la mer Rouge.

En même temps, le vice-roi décrète l'exécution du chemin de fer entre le Caire et Suez afin de donner satisfaction à l'Angleterre qui le réclamait. Ce chemin de fer devait être construit aux frais de l'Egypte, tandis que le canal de Suez devait être exécuté, sans aucune subvention, par une compagnie qui appellerait tous les pays à participer à l'œuvre par des capitaux privés en dehors de l'action des gouvernements. M. de Lesseps forma avec sa famille et ses amis un premier capital suffisant pour commencer les études sur les lieux. Un avant projet fut rédigé par deux ingénieurs du vice-roi, MM. Mougel Bey et Linant Bey. Une commission supérieure composée de 12 célèbres ingénieurs choisis en Angleterre, en France, en Espagne, en Hollande, en Allemagne, en Italie, en Autriche examina l'avant-projet, envoya une sous-commission en Egypte et publia, au retour de cette commission, un rapport définitif très étendu. A la suite de cette publication, Saïd Pacha renouvela en janvier 1856 la concession de 1854; mais comme la politique de lord Palmerston menaçait de causer de graves embarras à l'Egypte, à cause du canal, le vice-roi désira retarder encore l'appel des capitaux pour la formation de la compagnie financière. Alors il proposa de pourvoir lui-même à un budget mensuel de 30,000 fr. afin de rester le maître de l'entreprise jusqu'au moment où il jugerait convenable de la livrer à des capitaux étrangers. M. de Lesseps s'engea de son côté à lui rendre la concession sans aucune indemnité ni remboursement des dépenses faites, si les circonstances politiques ne permettaient pas de la mettre à exécution.

Les opérations préparatoires se poursuivirent de cette manière jusqu'à la fin de 1858. Le moment fut jugé favorable pour appeler un capital de 200 millions de francs fixé par la commission supérieure internationale. Mais le vice-roi recommanda à M. de Lesseps de ne pas laisser prendre la totalité des actions par la France seule et d'en réserver une partie pour d'autres pays, s'obligeant à garder cette réserve pour la distribuer plus tard, s'il y avait lieu, afin qu'il ne fût pas dit que la Compagnie du canal n'était formée que par des capitaux français.

L'apport de la France fut de 120 millions de francs, représentés par 240 mille actions de 500 francs. La part réservée au vice-roi étant de 80 millions de francs représentés par 160 mille actions.

La Compagnie se trouva donc constituée. Le premier soin du conseil d'administration fut de décider le remboursement des sommes dépensées pour les études et les travaux préparatoires, ce qui fut immédiatement exécuté au profit du vice-roi et des membres fondateurs.

. ˙. A l'époque des premières démarches faites par la diplomatie anglaise contre le canal de Suez, un des arguments de lord Palmerston était que la France enverrait des zouaves déguisés en ouvriers afin de s'emparer plus tard de l'Egypte. Ce fut alors que le vice-roi, d'accord avec M. de Lesseps, décréta que les quatre-cinquièmes des ouvriers du canal devraient être Egyptiens, et, comme corollaire de cette obligation, il s'engagea en licenciant 20,000 hommes de son armée qui était de 60,000 hommes à envoyer mensuellement les hommes nécessaires à l'exécution des travaux jusqu'au chiffre de 20,000. Le décret sur l'emploi des ouvriers fellahs est un modèle de justice, d'humanité et de sage prévision. Il a été publié en diverses langues; chacun peut le relire. Il a été loyalement exécuté sous le règne de Saïd-Pacha, malgré l'hostilité continue de lord Palmerston. Je défie M. Morgan de prouver ce qu'il a écrit faussement sur la mortalité des fellahs, sur les mauvais traitements dont on aurait accablé ceux et sur la barbare exploitation des enfants. Tout cela est de pure invention. Parmi les nombreux Américains qui ont visité les travaux du canal de Suez, on peut facilement consulter l'ancien agent et consul-général des Etats-Unis en Egypte, M. Edwin de Léon qui habite actuellement Washington, ainsi que le Dr Washington Ryer résidant à San Francisco.

. ˙. A la mort de Saïd-Pacha, son successeur Ismaïl déclara, le jour même de son avènement, devant les représentants des nations étrangères, qu'il n'avait d'autre désir que d'exécuter avec fidélité les engagements de son prédécesseur vis-à-vis de la Compagnie du canal de Suez. En conséquence, les travailleurs habituels furent envoyés sur les travaux et requrent, d'après le décret dont il a été parlé, leur paie journalière supérieure à celle des ouvriers travaillant dans les propriétés privées en Egypte, outre leurs rations d'eau, de pain, de légumes, etc.

Une circulaire du président de la compagnie faisait connaître que tout employé ou agent qui frapperait un Arabe serait licencié, quels que fussent ses services ou son grade. Quant à la prétendue mortalité des fellahs, les rapports des médecins, publiés chaque année, ont constaté que le chiffre de la mortalité dans le cours des travaux était moindre que dans les garnisons les plus saines de France, et qu'elle était plus faible parmi les indigènes que parmi les Européens.

. ˙. Tout marchait donc régulièrement lorsque lord Palmerston envoya en Egypte sir Arthur Bulwer, ambassadeur de S. M. britannique à Constantinople. Ce diplomate, après une tournée dans l'isthme, obtint du vice-roi la promesse d'enlever à la compagnie du canal de Suez les contingents d'ouvriers, le canal d'eau douce, construit aux frais de la compagnie, et les 60,000 hectares de terres qui avaient été concédés le long de ce canal.

Le but évident était de ruiner la compagnie et de l'empêcher de continuer son œuvre.

Il fut d'abord question de violer nos contrats sans allouer aucune compensation à la Compagnie du canal de Suez. Le président et le conseil d'administration se révoltèrent naturellement contre une pareille prétention. Ils firent même condamner par les tribunaux français un ministre égyptien qui était venu pour soutenir, au moyen de la presse, la spoliation des actionnaires français.

En présence de notre résistance, et pendant que M. de Lesseps se trouvait encore à Paris pour soutenir la lutte, le vice-roi écrivit spontanément à l'empereur Napoléon III pour lui demander d'être l'arbitre des différends existant entre le gouvernement égyptien et la Compagnie du canal de Suez.

L'empereur accepta l'arbitrage. Le conseil de la compagnie fut invité à l'accepter de son côté. L'empereur délégua l'examen des questions qui lui étaient soumises à une commission de membres choisis dans le conseil d'Etat, dans le sénat et dans la chambre des députés, sous la présidence de M. Thouvenel, ancien ambassadeur à Constantinople, et ancien ministre des affaires étrangères.

Cette commission, après une étude approfondie et une enquête minutieuse, déclara que des indemnités étaient dues à la compagnie en compensation des demandes auxquelles elle avait refusé de souscrire. Il fut bien constaté qu'elle avait tenu avant tout à l'exécution de ses contrats et qu'elle préférait cette exécution à toute espèce d'indemnité.

La commission impériale proposa d'indemniser la compagnie de la manière suivante :

1° Rétrocession du canal d'eau douce	fr. 10,000,000
Chiffre exact des dépenses faites par la compagnie et relevé des comptes de M. Voisin Bey, directeur général des travaux, qui les a produits devant la commission.	
2° Rétrocession de 60 mille hectares de terrains cultivables sur les bords du canal d'eau douce	30,000,000
3° Perte causée par le retrait des ouvriers indigènes	30,000,000
4° Pour le temps perdu par les obstacles suscités contrairement à la concession et pour la différence du travail par machine au lieu du travail à bras d'hommes. Evaluation inférieure à la réalité, d'après l'opinion des membres de la commission eux-mêmes, mais indiquée par l'empereur afin de ne pas charger le trésor égyptien	14,000,000
Total des indemnités	84,000,000

. ˙. Plus tard, le vice-roi voulut acquérir la propriété de M. Ouady, achetée par la compagnie aux enchères publiques, provenant de la succession du feu vice-roi Abbas-Pacha. Le ministre des finances égyptiennes fut très satisfait de la modération de la compagnie, qui accepta le prix de dix millions de francs pour un domaine de dix mille hectares avec un palais et autres constructions, domaine qu'elle avait fécondé et dont une partie seulement était déjà affermée avec des baux de 850 mille francs par an.

. ˙. Telle est la relation exacte des rapports financiers de la compagnie avec le gouvernement égyptien. Maintenant, lorsque l'on prétend que la Compagnie du Canal de Suez a ruiné l'Egypte, on peut répondre que c'est le canal qui a donné à l'Egypte le crédit dont elle a plus tard abusé. Il suffit de comparer l'état de l'Egypte en 1854 avec sa situation actuelle comme prospérité intérieure et mouvement commercial. C'est une erreur de croire qu'autrefois l'Egypte avait le transit de l'Inde et de la Chine qui se faisait exclusivement avec l'Europe par le Cap de Bonne-Espérance. En ce qui concerne le chemin de fer d'Alexandrie à Suez, ses produits ont décuplé depuis l'ouverture du canal et ils sont comptés aujourd'hui parmi les meilleurs gages des créanciers de l'Egypte.

Ce qui a obéré les finances de l'Egypte, c'est, je le répète, l'abus du crédit que lui avait donné le canal en Europe; cet abus n'a pas été provoqué pour payer les dépenses du canal, qui au contraire a fourni à l'Egypte :

1° L'intérêt à 5 0|0 de ses actions depuis la formation de la compagnie en 1858 jusqu'à ce jour.

2° Les 15 0|0 stipulés par la concession sur les bénéfices nets de la compagnie, lesquels 15 0|0 ont été engagés à la Société du Crédit foncier de France et ont été versés dans les caisses de cette Société pour le compte du gouvernement égyptien, moyennant une somme de 1,631,000 de francs. La totalité des 15 0|0 sur les bénéfices nets jusqu'au terme final de la concession a été demandé au gouvernement égyptien par différents groupes de créanciers, et elle vient d'être donnée pour désintéresser le syndicat des 105 millions.

. ˙. M. Morgan prétend que les grands ingénieurs européens auteurs du projet d'exécution du canal de Suez se sont trompés dans leurs calculs en fixant à 200 millions de francs le coût du canal. Ils ont été, au contraire, dans l'exacte vérité et les dépenses générales n'auraient pas été dépassées sans les retards et les difficultés suscités pendant plusieurs années par la politique de lord Palmerston et de la Porte, que le vice-roi d'Egypte a été obligé de subir.

Ajoutons aux prix d'estimation de	fr. 200,000,000
1° L'indemnité provenant de l'arbitrage de Napoléon III	84,000,000
2° Vente du Ouady	10,000,000
3° Obligations placées par la compagnie en France pour couvrir les pertes et les retards, occasionnés par la politique et qui n'avaient pu être entièrement évalués par l'arbitrage impérial	100,000,000
4° Rachat demandé par le vice-roi de la franchise de la douane de Port Saïd, des grands établissements et des propriétés du Caire et de Damiette, des constructions faites le long du canal maritime depuis Port Saïd jusqu'à Suez et dont les loyers sont payés à 5 0|0 de leur capital lorsque la compagnie en a besoin pour ses services, enfin la cession des lignes télégraphiques et de la poste de Port Saïd à Suez	30,000,000
Total	fr. 424,000,000

La différence entre cette somme et les 457 millions qui représentent le coût réel du canal et des intérêts payés aux actionnaires provient des placements avantageux de ses capitaux faits par la compagnie pendant l'exécution des travaux.

Il est à noter que les 30 millions mentionnés ci-dessus au paragraphe 4 ne sont pas sortis du Trésor égyptien, le vice-roi ayant transmis au public pour payer cette somme les coupons de ses actions jusqu'en 1895.

. ˙. Si les finances égyptiennes ont été obérées, s'il a fallu procéder en dernier lieu à une liquidation qui en définitive satisfera les créanciers, il faut faire remonter les causes du déficit du Trésor égyptien aux sommes considérables envoyées à Constantinople, en dehors du tribut annuel, lors de la guerre entre la Turquie et la Russie; à la funeste guerre de l'Egypte contre l'Abyssinie; à la multiplication des chemins de fer et des télégraphes sur tout le territoire de l'Egypte jusqu'au Soudan; à l'extension des canaux de circulation et d'irrigation; à l'heureuse soumission des populations barbares du haut Nil jusqu'à l'Equateur pour l'abolition de l'esclavage des noirs; à l'établissement des grandes usines à sucre de la Haute-Egypte, qui ont coûté plus de cent millions de francs et qui d'ailleurs sont destinées à donner des résultats rémunérateurs; à la construction d'un grand nombre d'édifices publics et de palais et aux frais des embellissements du Caire, etc., etc.

Le canal de Suez a été étranger à toutes ces dépenses. Il ne faut pas oublier que l'Egypte en vendant à l'Angleterre ses actions du canal de Suez, a fait sur son prix d'acquisition un bénéfice de 20 millions de francs, tout en rentrant dans son capital.

Dans le train revenant de San Francisco près d'Omaha, 25 mars 1880.

FERD. DE LESSEPS.

M. Philip Werlein, 135 Canal, vendra à bon marché pour du comptant quelques excellents pianos Pleyel d'occasion qu'il a en magasin. Il appelle aussi l'attention sur ses célèbres pianos [illegible], Mathushek et Hale, qu'il garantira [illegible]. M. Werlein invite les personnes qui ont besoin de pianos à venir examiner son assortiment.

Cochinchine Française.—Une réception royale a Saigon.—Nous lisons dans une correspondance de Saigon :

On sait que le royaume de Cambodge, qui touche à la Cochinchine française, est placé sous le protectorat de la France.

Le roi Cambodge, Phrâ Norodom, est allée faire sa visite officielle au gouverneur de Saigon. La fête qui a accompagné cette réception a été splendide. Courses, concerts hippique, illuminations, feux d'artifice, revues, bal au Gouvernement et au vaisseau-amiral, dîners galas, etc., rien n'a manqué aux plaisirs de Norodom.

Mais la plus grande attraction de cette fête était une partie d'échecs en chair humaine. Un carré de 20 mètres de côté avait été formé sur le boulevard Norodom, entouré d'une balustrade, et partagé, au moyen de bambous, en autant de cases qu'en comporte l'échiquier. Un espace avait été ménagé latéralement pour le placement des pièces prises.

Les pièces étaient représentées par des jeunes gens revêtus de costumes conformes à des bonzes. Un vieux bonze était directeur du jeu.

Quand deux passans ou plutôt deux groupes voulaient engager une partie, ils indiquaient les coups au vieux bonze qui les faisait exécuter, et c'était vraiment chose curieuse que ces pièces vivantes se mouvant, conformément à la règle du jeu, au commandement du vieil Asiatique.

Ensuite, grande retraite aux flambeaux, avec le concours de la musique d'infanterie de marine et du collège Chasseloup-Laubat. On y avait intercalé une procession chinoise où figuraient les emblèmes sacrés : la grue juchée sur la tortue, le myrte fleuri, le tigre tenant la boule dans sa gueule, les dragons les plus fantastiques. 500 *matas* (miliciens) tenaient des torches et 1,300 Chinois étaient porteurs d'énormes lanternes de 60 centimètres de diamètre et converties de caractères et d'emblèmes. De plus, comme il n'est pas de bonne fête chinoise sans poudre, les pétards, les feux de Bengale et les fusées éclataient de toutes parts.

La dernière des courses était réservée aux *cambodgiennes*. On appelle ainsi des voitures légères en lattes de bambou, dans la construction desquelles n'entre aucun morceau de métal, même sous forme de clou, et attelées de deux bœufs trotteurs. Le moment du départ est le plus intéressant de la course, à cause des cris et des contorsions des conducteurs et de l'irrégularité d'allure de ces animaux qui ne partent jamais franchement. Du reste, la voiture qui tient la tête au départ a de grandes chances pour arriver la première, car les bœufs qui suivent à toutes allures une voiture qui les précède s'obtiennent toujours à ne pas la dépasser.

Cette année, par extraordinaire, le conducteur de la deuxième voiture a réussi à prendre la tête à 20 mètres du poteau d'arrivée.

Les bals du gouvernement et du vaisseau-amiral le *Tilsitt* ont été splendides.

On a beaucoup regardé et étudié cinq des enfants de Norodom qui ont assisté au bal du gouvernement. On dit que le roi a actuellement quatre-vingt-trois enfants.

—Dans une lettre écrite à Louis XIII par le vieil Agrippa d'Aubigné, je trouve cette anecdote charmante :

"Sire, il souvient à quelqu'un de nous qu'en votre enfance tendre, nous discourions en votre garde-robe et en la présence de Votte Majesté, sur l'assassinat de Henri-le-Grand. A l'ouie de tels comptes, elle s'écria :

—Eh quoi! me ferait-on aussi bien moy! j'ayme mieux n'estre point roy et qu'on fasse roy mon frère au lieu de moy.

"Le jésuite Cotton vers lequel Votre Majesté se tourna pleurant, répondit;

"—Non, sir, on ne vous tuera pas, car vous serez bon enfant de l'Eglise et luy obéirez entièrement."

—Il est question, à Grenoble, de l'exploitation d'une source naturelle de gaz de pétrole, découverte récemment, et dont la production est évaluée à un million de mètres cubes par jour.

La captation de ce gaz va commencer, et M. Piret, ingénieur, pense trouver le pétrole liquide en atteignant, avec la sonde, le niveau de la mer.

La loi d'amnistie militaire en France.

Le Sénat a voté dans la séance du 16 mars, sans y rien changer, la loi relative aux amnisties militaires, telle qu'elle est revenue de la Chambre.

Voici le texte du projet de loi, tel qu'il a été voté par les deux chambres :

Art. 1er.—Amnistie est accordée aux sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats de terre, insoumis ou déserteurs.

La même amnistie est accordée :

1° Aux officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des équipages de la flotte ;

2° Aux sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats de troupes de la marine ;

3° Aux agents divers embarquant, ainsi qu'aux individus faisant partie des différents corps de la marine, assimilés aux équipages de la flotte ou aux troupes de la marine.

Elle est étendue aux marins de l'inscription maritime, déserteurs des bâtiments de commerce, sans qu'elle puisse être opposée, en aucun cas, aux droits des tiers.

Art. 2.—L'amnistie est entière et sans condition de servir :

1° Pour les insoumis et déserteurs âgés de plus de quarante ans ;

2° Pour les insoumis et déserteurs que des infirmités rendent impropres à tout service actif ou auxiliaire dans les armées de terre ou de mer.

Art. 3.—L'amnistie est conditionnelle pour les hommes âgés de moins de quarante ans, c'est-à-dire avec obligation de servir dans les conditions suivantes :

Les insoumis ayant moins de trente ans seront tenus d'accomplir le service auquel ils étaient assujettis ;

Les insoumis qui ont accompli le temps de service actif, mais n'ont pas répondu aux appels de la réserve, seront à passer ou à compléter, dans un corps ou dans un dépôt, le temps de service pour lequel ils auraient été appelés, conformément à l'article 20 de la loi du 18 novembre 1875 ;

Les déserteurs ayant moins de trente ans auront à compléter le temps de service qu'ils avaient à faire au moment où ils ont manqué à l'appel ;

Néanmoins, les hommes désignés dans les trois paragraphes qui précèdent ne seront pas astreints à un service actif au delà de leur trentième année révolue. Le bénéfice de cette disposition s'étendra aux hommes omis dans les tableaux de recensement ;

Après trente ans, les uns et les autres resteront soumis aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

Les insoumis et déserteurs âgés de moins de trente ans qui seront mariés ou veufs, avec un ou plusieurs enfants, ne seront pareillement soumis qu'aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge ;

Les hommes âgés de moins de quarante ans, qui se trouveraient dans les cas de dispense du service en temps de paix, prévus à l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872, seront tenus de servir dans les conditions stipulées par les articles 25 et 26 de la loi précitée.

Art. 4.—Les déserteurs et insoumis susceptibles de recevoir l'application de l'amnistie avec condition de servir, prévue par l'article 3, devront, ainsi que les marins inscrits, déserteurs du commerce, se présenter devant les autorités qui seront désignées par les ministres de la guerre et de la marine pour formuler leur déclaration de repentir, avant l'expiration des délais ci-après qui compteront à partir de la promulgation de la présente loi, savoir :

Trois mois pour ceux qui sont dans l'intérieur de la France et en Corse ;

Six mois pour ceux qui sont hors du territoire français, mais en Europe ou en Algérie ;

Un an pour ceux qui sont hors du territoire d'Europe ;

Et dix-huit mois pour ceux qui sont au-delà du cap de Bonne Espérance ou du cap Horn.

Art. 5.—A l'expiration des délais fixés au précédent article, les insoumis et déserteurs qui ne se seront pas présentés pour réclamer le bénéfice de l'amnistie avec condition de servir ou ceux qui, après avoir pris une feuille de route, ne se rendraient pas à leur destination, seront de nouveau recherchés et poursuivis s'il y a lieu.

Art. 6.—Tous autres faits connexes à la désertion ou à l'insoumission et ayant entraîné des condamnations [illegible] disciplinaires, soit par contumace, soit [illegible] sujets de poursuites, sont [illegible] la présente amnistie.

NEW LOUISIANA

JOCKEY CLUB.

COURSES DE PRINTEMPS.

COMMENÇANT LE

Mardi, 30 mars 1880

Quatrième journée, mardi 6 avril.

Première : Course de haie handicap, Bourse $200, $150 au premier, $50 au second ; conditions comme pour les handicaps ; deux milles et huit haies à franchir.

Seconde : Course avec privilège d'achat pour chevaux de tout âge, bourse $200, $150 au premier, $50 au second, pour chevaux entrés pour être vendus $1,000, portant leur poids ordinaire, pour $700 avec 12 livres à donner, pour $500 avec 15 livres ; $150 vingt livres ; tout surplus sur le montant entré pour être vendu sera divisé entre le second cheval et le fonds de course ; un mille et quart.

Troisième : Prix Howard, Sweep stakes pour chevaux de tout âge, $50 d'entrée payés avec $400 ajoutés par le club et $400 par M. C. T. Howard, $650 au premier, $150 au second ; deux milles en partie liée.

Spencer et Brien entre b. c. Kenne Richard, Jr., 4 ans, par Kenne Richard, dam Lady Gray, par Red Jacquet.

J. B. Morris entre b. h. Long Tow (anciennement Dave Moore), 5 ans, par Longfellow, dam Slipper.

Cottrill & Lakeland entre ch. c. Buckden, 4 ans, par imp. Buckden, dam Tank, par Monte.

Wm. Lakeland entre ch. h. Typhoon, par War Dance, dam par Wagner.

W. L. Cassidy entre ch. f. Mollie Seabrook (anciennement Aspasia), 4 ans, par Pat. Malloy, dam Dora.

Caldwell & Cres entre b. m. Mary Walton, 4 ans, par imp. Morgan, dam Effie Cheetham.

Barkley & Haggins entre b. m. Bile Hewett, 6 ans, par Uncle Vic dam Mamonnette.

Cinquième journée, jeudi 8 avril.

Première : Bourse $200 pour chevaux de tout âge ; $150 au premier, $50 au second, 100 livres sur chaque, chevaux de 3 ans en portant que leur poids, 3 livres accordées aux juments et poulichés ; un mille et un furlong.

Seconde : Bourse $250, tout âge $150 au premier, $50 au second ; trois quarts de mille.

Troisième : Bourse $250, $200 au premier, $50 au second, un mille et quart.

Sixième journée, samedi 10 avril.

Première : Prix Cottrill pour chevaux de 3 ans ; $25 d'entrée payées avec $250 ajoutés ; $300 au premier, $50 au second ; le capitaine R. Hunt ajoutera une coupe d'argent valant $650, le vainqueur du prix Pickwick portera sept livres extra ; un mille et demi.

G. B. Morris entre ch. f. Gold Bug, par John Morgan, dam Bouquet.

G. B. Morris entre ch. f. Knight Templar, par Fellowcraft, dam Emma Johnson, par Union.

Brien & Spencer entrent ch. c. Bill Bird, par John Morgan, dam Colonel.

Wm. Cottrill entre b. g. Mammonist, par imp. Buckden, dam Monomania, par Melbourne, Jr.

Wm. Cottrill entre b. f. Moderator, by imp. Buckden, dam Mennes, par Brown Dick.

Wm. Lakeland entre ch. g. Woodcock, par War Dance, dam Miss (Jay).

G. S. Caldwell entre b. g. Recorder, par John Morgan, dam Queen of the West.

Ira B. Bride entre ch. g. —— par Planerold, dam par Blackluck.

Caldwell & Cres entrent ch. f. Mary Anderson, par Venti'ator, dam Queen of Scots.

Seconde course de consolation pour chevaux battus, bourse $200, $150 au premier, $50 au second, 7 livres allouées aux chevaux battus deux fois et 15 à ceux battus trois fois ou plus, un mille. Troisième : Bourse $500, Handicap, tout âge, $400 au premier, $100 au second, conditions comme pour les Handicaps, quatre milles.

Dans toutes les courses d'entrée, il faudra cinq chevaux ou plus engagés, dans toutes les courses de club, entrées gratuites. Il ne sera pas accordé de prix pour une bourse non contestée.

Les membres devront réclamer leurs insignes au No 104 rue du Canal.

Les courses commenceront à 3 h. de l'après-midi. Dans le cas où elles seraient renvoyées pour cause de mauvais temps, un drapeau sera arboré au Crescent Hall, coin Canal et St. Charles.

Insignes de quarter stretch pour la meeting	$12 00
Insignes des invités	10 00
Insignes d'un jour	3 00
Admission à la tribune du Club	1 00

Entrée au champ de course gratuite.

On entre par les portes de Gentilly ou de la rue Mystère.

REGLES D'ADMISSION.

Aucune dame ne sera admise à la tribune si elle n'est accompagnée d'un gentleman.

Les insignes d'invités pour les non résidents seulement sont personnels et n'admettent que la personne invitée.

Les insignes de quarter-stretch admettront à toutes les parties de la voie et du terrain.

Les billets d'admission à la tribune n'admettent pas le porteur au quarter-stretch.

Les membres ont droit à une entrée gratuite pour les dames qu'ils accompagnent.

Les dames accompagnées des membres sont invitées à visiter la maison du club.

Il est formellement défendu de fumer à la tribune des membres.

Les dames et les messieurs seront tenus de garder leurs places pendant que les chevaux courent.

Toutes les voitures devront entrer par la porte du chemin de Gentilly, excepté celles des membres. Les membres du club et les dames qu'ils accompagnent seront seuls admis à la porte des membres.

Les insignes de quarter stretch sont livrés au No 104 rue du Canal et sur la voie.

Les chars du City Railroad, ligne du Pont du Bayou, et ceux du chemin de fer d'Orléans, partiront de la station de la rue du Canal (Station de Clay) toutes les trois minutes, pendant les courses.

Les poules seront vendues dans la salle du Club du Crescent Hall, au coin des rues Canal et St. Charles.

Stewards.

R. W. Simmons, W. J. Hare,
A. P. Mason, Henry W. Conner,
A. M. Bickham, I. E. Glenny.

Timers.

John A. Morris, A. M. Sanders.

Juges des distances.

Thos. L. Airey, W. B. Krumbhaar.

Comité de Réception.

S. H. BUCK, Chairman.

Docteur Sam'l Choppin, Thos. C. Herndon,
J. B. Lafiande, A. G. Nicholls,
N. D. Wallace, A. Frellsen,
J. D. Post, Octave Hopkins,
Frank Kennedy, W. S. Pinckard,
Wright Schaumberg, Atwood Violett,
W. A. Bell, R. Charnock,
Hon. Charles E. Fenner.

Toutes les communications doivent être adressées à G. W. NOTT, Lock Box 739, Nlle-Orléans.

R. W. SIMMONS, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

28mars—

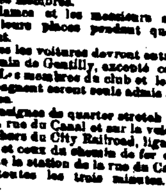

VEGETABLE LIVER MEDICINE

It is put up in 25-cent and $1.00 bottles and packages. Prepared only by SIMMONS & HAYDEN, 2810 & 2812 Clark Av., St. Louis, Mo., successors to M. A. Simmons, M.D. For sale by all druggists.

WM. FRANTZ. E. OPITZ.

FRANTZ & OPITZ,

Successeurs de A. ROMMEL & Co.

Horlogers, Bijoutiers.

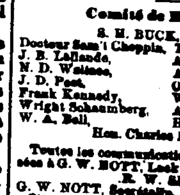

65 rue Royale, Entre Bienville et Conti, Nlle-Orléans.

BIJOUTERIE DE [illegible], DIAMANTS.

[illegible]

N. B.—Aucune sorte de bijouterie [illegible]

CHARBON, CHARBON,

Pittsburg, Anthracite, Cannel, Alabama Coal.

HEBRARD,

Marchand de Charbon.

No 1 126 rue Carondelet.

Offre de livrer aux planteurs, manufacturiers, marchands et familles aux mêmes prix et termes que toutes les maisons régulières, du Pittsburg, de l'anthracite et du Cannel de première qualité, ainsi que de l'Alabama, pour lequel il est agent. Il se recommande à ses anciennes pratiques [illegible]

Les Meilleurs Pianos

Les Plus Populaires

Grunewald Hall

14, 16, 18, 20 & 22

RUE BARONNE.

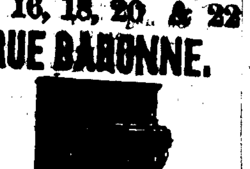

L'endroit où se vendent à meilleur marché et aux conditions les plus faciles et les plus libérales toute espèce de

INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

L'assortiment est au grand complet et le stock le plus considérable et le plus varié qui soit en ville. Il comprend les [illegible]

Steinway
Knabe
Pleyel
Weber
Fischer
PIANOS

AINSI QUE LES

Clough & Warren, Pelonbet, Pelton & Co, Orgues

Les plus recherchés [illegible] prix.

Tout ce qui de loin ou de près se rattache à la musique se vend [illegible] chez Grunewald.

Vieux pianos échangés ou réparés et accordés par d'habiles ouvriers. Venez voir mes instruments de musique, [illegible]

LOUIS GRUNEWALD,

31mars —2m GRUNEWALD HALL.

LE JARDIN MAGNOLIA.

A LOUER POUR PIQUE-NIQUES!

C'EST le meilleur endroit pour les pique-niques de famille, bals, soirées, etc. Le Jardin Magnolia couvre une étendue d'environ 20 acres de terrain, plantés de beaux arbres qui donnent de l'ombre. La salle de bal est vaste et parfaitement aérée, les dépendances bien entretenues, la buvette admirablement garnie. C'est la promenade la plus agréable qu'il y ait dans les environs de la ville.

Pour les conditions, s'adresser à

14mars—1m ALPH. WALTZ, 26 rue Conti.

RAILROAD PAVILLION,

Au Nouveau Lac.

JACOB BALTZ, Propriétaire.

CET établissement sera rouvert DIMANCHE, 7 mars. Il vient d'être complètement remeublé et est disposé de manière à procurer la plus grande somme possible d'agréments aux visiteurs et aux familles. Les précautions les plus minutieuses ont été prises pour que le plus strict décorum y soit toujours maintenu. Les vins et les liqueurs de la buvette sont de qualité supérieure, et seront servis aux consommateurs, ainsi que le lunch froid, aux prix de la ville. Le trajet par le chemin de fer de la rue du Canal se fait dans une vingtaine de minutes et ne coûte, aller et retour, que 15 cts.

2 mars—3mois

Delachaise Brick Company,

(Capacité de fabrication Dix Millions.)

Rues Tchoupitoulas, Rousseau, Laurel et Amélie, Sixième District.

HY. KUNTZ, Secrétaire.

J. A. BLAFFER, Président.

Briques de campagne, première qualité, bien cuites, Tuiles de bouilloires, fourneaux et chaudières.

Les commandes des campagnes sont sollicitées et seront remplies promptement.

Atterrissages faciles aux bâteaux et aux chalands.

Bureau en ville, No 140 rue Gravier, ou boîte No 14 Mechanics' & Dealers Exchange, et Boîte No 379 Poste de la Nouvelle Orléans.

24 mars—3m

A. CAPITON,

MARCHAND-TAILLEUR,

No 2 rue Carondelet,

Près Canal.

SPÉCIALITÉ pour Habillements de noce et de soirée d'un genre tout à fait nouveau, ainsi que tout autre genre de toilettes de ville, coupe élégante et travail bien fini, le tout fait avec des marchandises de première qualité.

A des prix très raisonnables.

2 nov—6m D Mar 7

E. G. Sander,

Entrepreneur de Pompes Funèbres,

BUREAUX ET ÉCURIES :

34........Rue des Français........34

Entre Casrtres et Decatur, 3e District.

28 fev—1 an. mar jeu dim.

FRANÇOIS DUFRECHE,

Successeur de JAMES GERETY

Entrepreneur de pompes funèbres.

57 Rue des Champs-Elysées,

Entre Morales et Casacalvo, Nouvelle Orléans.

TOUJOURS PRÊTS.

Cercueils Métalliques brévetés,

En acajou et en noyer.

Aussi Cercueils simples.

VOITURES A LOUER

31 janv—1an—D M J

CONSULAT DE FRANCE

A

LA NOUVELLE-ORLÉANS

BUREAUX, 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

Abadie (Jean Joseph Marie)	Guichard,
Allibert (Lucien)	Guy (Joseph)
Bayer (Aug)	Houme (Firmin)
Benjamin (Michel)	Hamelin [Jean Alphonse]
Blanchard (Adolphe et Auguste)	Heckmann (Thérèse)
Barthe (Calixte)	Jaquet [Antoine]
Bordeus (Bernard)	Lamyer (Constant)
Boulanger (Jean)	Lacroix,
Brunner,	Louis [Etienne]
Bauer (Charles Auguste)	Larrivière [Jean Marie]
Bunet (Clément)	Lapeige [Dominique]
Benel,	Lasalle [Jean Marie]
Boyer ou Bayer (Auguste)	Labitte (Vve)
Barrère (Jacques)	Le Royer [Adelaïde Victoire]
Cohen [Mathilde]	Lapeh [Jean Pierre]
Casenbon (Vve)	Mauvaise (Louis)
Cortet (Paul)	Mathieu (F)
Camagne (Mathilde)	Mandon [Alexandre]
Couzo, (Dominique Mauricio)	Marais [Pierre]
Castaing (François)	Montaudon (Urbain)
Chavenayou (Jean)	Meynial (Jean)
Chauveaud,	Meynet (Jean)
Gardelat (Jean)	Noë [Alarl]
Chaussacq-Devarenne,	Ollier (Jacques)
Courtiade (Eugène)	Ossaba,
Costa (Louis)	Pasquier [Joseph]
Cazalis (Barthélemy)	Pargon [Ernest Michel]
Ducellier (E. L.)	Pradie [Antoine Gustave]
Damas (Alcée)	Papasal [Vve]
Dauria (Louis)	Pucet [Pierre Joseph]
Duns (Pierre)	Paul [Adolphe]
Duborcard (Louis)	Paux [Le Pierre]
Dernier (Jules Victor)	Petty [Henri]
Davant (Germain)	Roy [Joseph Frederick]
Evans (Lucien)	Rubin (les époux)
Evans (Charles)	Rubin [Jean et Justin]
Fleming Belles & Co.	Tournier (Aug)
Fauchel & Sons	Texier,
Fonchez (Cher)	Tessier [Jean]
Fabaulvet (Pierre Ludany)	Vidal [Auguste Athanase]
Fumet (Pierre)	

Les procurations et actes notariés de toute nature sont passés en Chancellerie aux prix fixés par le tarif.

Des registres sont tenus pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès.

La Nouvelle-Orléans,

Le 18 Février 1880.

Le Consul de France,

VICOMTE PAUL D'ABZAC.

18 fev—

Brasseries.

PELICAN STEAM BREWERY,

EUGENE ERATH,

383.......RUE VILLERE.......383

Entre Esplanade et Champs-Elysées.

Marais Street Steam Brewery

H. F. STURCKEN,

30, 32, 34 et 36 RUE MARAIS,

Entre Canal et St-Louis.

SIROP PECTORAL

AUX NAVETS INDIENS.

Le Sirop pectoral aux navets indiens guérit complètement les rhumes, les bronchites, les catarrhes, les phtisies, les enrouements [illegible] dans le cas où l'on [illegible]. Prix 25 la douzaine.

Préparé et à vendre par E. LAPLACE, Pharmacien,

22 et 28 rue des Champs-Elysées, et dans les principales pharmacies en gros et en détail de la ville.

Catharctic Pills

Combinent les meilleures propriétés en médecine en proportions calculées avec beaucoup de soin pour assurer l'activité, la certitude et l'uniformité de l'effet. Elles sont le résultat d'une étude scrupuleuse et d'une expérience pratique remontant à des années, et le remède le plus efficace qui ait encore été découvert pour les maladies causées par le dérangement de l'estomac, du foie et des boyaux, et qui requièrent un traitement prompt et efficace. Les "Pilules d'Ayer" sont spécialement applicables à cette classe de maladies. [illegible]

"Ayer's Pills" guérissent effectivement la Constipation, l'Indigestion, la Dyspepsie, la perte de l'Appétit, Mauvaise Haleine, Etourdissements, Maux de Tête, perte de la Mémoire, Engourdissement, Affections Bilieuses, Jaunisse, Rhumatisme, Maladies de Peau, Eruptions, Hydropisie, Tumeurs, Vers, Névralgie, Coliques, Gripe, Diarrhée, Dyssenterie, Goutte, Hémorroïdes, Désordres du Foie, et tous les autres maux résultant des désordres de l'appareil digestif.

Comme pilules de dîner elles n'ont pas d'égales. [illegible]

PRÉPARÉES PAR LE

DR J. C. AYER & CO.,

Chimistes pratiques et analytiques,

LOWELL, MASS

Vendues par tous les droguistes en tous pays.

18 mars—3

SYDNEY DAVIESON

Arrivé à la Nlle Orléans.

LE Dr Sydney Davieson, M. R. C. S., de Londres, M. D. Glasgow, Auteur de "Practical observations on Nervous Debility," "Hints on Marriage," etc., etc., propriétaire en chef du Musée d'Anatomie de Médecine, à St-Louis, a l'honneur d'annoncer aux habitants de la Nlle Orléans qu'il est arrivé et peut être consulté jusqu'au 30 avril prochain à son domicile, 7 rue des Remparts, entre Canal et Douane.

Tous les jours, de 10 h. du matin à 5 h. de l'après midi, et de 6 h. à 8 h. du soir.

Le Dr DAVIESON ayant fait une spécialité du traitement et de la guérison des Maladies Nerveuses. [illegible]

Le Dr DAVIESON s'adresse particulièrement aux malades qui [illegible]

Le Dr DAVIESON engage ceux qui veulent se confier à ses soins à le faire le plus tôt possible. [illegible]

L'ouvrage du Dr DAVIESON "Practical Observations," [illegible]

Le Dr DAVIESON peut être consulté au No 9 Remparts, entre Canal et Douane, Nlle Orléans, jusqu'au 30 avril. [illegible]

TOLU ROCK AND RYE

GUERISON CERTAINE POUR

Les Rhumes, Toux, Maux de Gorge, Bronchites, Asthme, la Consomption

Et toutes les maladies de la Gorge et des Poumons

Composé scientifiquement de Baume de Tolu, de candi dur crystallisé, de vieux Rye Whisky et d'autres toniques. La prescription est connue de nos meilleurs médecins, [illegible] par le Prof. G. A. MARINER, de Chicago, est sur l'étiquette de chaque bouteille. [illegible] TOLU, le CANDI DUR et le RYE [illegible]

Employé comme breuvage et pour ouvrir l'appétit, il n'est pas de tonique plus agréable. [illegible]

Mis en grandes bouteilles pour l'usage des familles.

AVERTISSEMENT.—NE VOUS LAISSEZ PAS TROMPER par les marchands sans scrupule qui essaieront de vous vendre du Rock and Rye, au lieu de notre TOLU ROCK and RYE, qui est le seul véritable article médicamenteux, ayant un TIMBRE DU GOUVERNEMENT sur chaque bouteille.

LAWRENCE & MARTIN, Propriétaires,

111 Madison street, Chicago.

EN VENTE A LA NLLE-ORLEANS par tous les pharmaciens, grosses et marchands de vin. En gros, par I. L. LYONS, FINLAY, BRUNSWIG & CO., et F. HOLLANDER, qui le vendront au commerce aux prix du fabricant. Au détail, par les marchands en général.

28 fév—1 an. [illegible]

URSIN BELLANDE,

FABRIQUE DE CIGARES,

454.....RUE ST-CLAUDE.....454

Entre St-Antoine et Bagatelle.

Cigares domestiques [illegible] Cigares de Havane [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

No. 104 RUE DU CANAL.

[illegible]

CONFORMÉMENT aux dispositions de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant: Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1879, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Risques de feu		$315,774 30
Risques maritimes		18,000 32
Risques de rivière		[illegible] 75
Total des primes		$364,431 37
Moins primes non acquises		111,256 00
Primes notées 31 mai 1879		$253,175 37
PERTES PAYÉES—		
Sur risques de feu	$61,066 06	
Sur risques maritimes	[illegible]	
Sur risques de rivière	5,283 30	
Taxes et dépenses, moins intérêts	11,626 11	
Réassurances et primes [illegible]	17,630 61	[illegible]
Réserves pour pertes non-payées		$128,200 46 / 20,000 00
Profits		$114,900 46

La compagnie a l'actif suivant, estimé à la valeur du marché :

Propriétés foncières	$306,176 05
Bons de ville et hypothécaires,	15,000 00
Actions de banques, de compagnies et autres actions	133,561 68
Billets garantis par hypothèques en nantissement	162,902 38
Billets à recevoir	62,563 43
Primes en voie de collection	35,630 31
Scrip de ville	3,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	2,000 00
Argent en caisse	61,392 41
	$712,227 51

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé et assermenté devant moi, ce 9e jour de juin 1879.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue ce 9 juin 1879, il a été résolu de déclarer un dividende en argent de vingt pour cent sur les primes nettes participantes pour l'année échue le 31 mai 1879, payable le troisième lundi de juillet prochain. Aussi, de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt au taux de dix pour cent par an sur leurs actions.

Directeurs :

P. MASPERO, EDWARD TOBY,
JOHN GEDDES, D. FATJO,
PAUL FOURCHY, M. W. SMITH,
J. J. FERNANDEZ, D. A. CHAFFRAIX,
JNO. B. LALLANDE, CHS. LAFITTE,
R. W. TAYLOR.

10 juin—1

COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES DU SUD.

Capital payé [illegible]

Extrait du vingt-quatrième état annuel, pour 1879.

Montant des primes encaissées, et acomptes et intérêts		[illegible]
Pertes, dépenses, taxes, etc	$268,791 79	
Fonds de réserve	10,000 00	
Dividende sur actions, 10 p. cent	49,568 90	$248,360 69
Profits nets		29,912 17

Actif de la compagnie calculé aux taux actuels du marché, comptant.

Actions, bons, prêts, billets à ordre et propriétés foncières	$682,157 07
Argent en caisse et primes en voie de collection	187,571 44
	$869,728 51

Dividende payé sur actions, 10 pour cent par an, et sur les polices [illegible] 15 pour cent, payable comptant en argent.

Cette ancienne compagnie, digne de la confiance publique, émet des polices sur les risques de FEU, de RIVIERE et de MER, aux conditions les plus avantageuses. Les pertes sont promptement ajustées et réglées à des conditions libérales au Bureau de la Compagnie, 50 rue du Camp.

JAMES I. DAY, Président.

H. CARPENTER, Secrétaire.

Directeurs :

Jas. G. Gaines, John I. Adams,
J. L. Harris, R. H. Hart,
J. Weis, [illegible]
Henry Renshaw, R. W. Taylor,
Scott McGehee, [illegible]
J. C. Morris, [illegible]
R. Moses, James I. Day,
D. Fatjo, [illegible]
Thos. Simms, T. L. Airey,
Charles Macready, Emory Clapp,
R. E. Craig, W. B. Seymour,
D. A. Chaffraix, Sam'l L. Boyd.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

Nouvelle-Orléans 17 mai 1879.

TRENTIÈME ÉTAT ANNUEL.

LES directeurs, conformément à la charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1879 :

Primes d'incendie	[illegible]	
Primes maritimes	[illegible]	
Primes de rivières	[illegible]	
Primes notées	$234,143 52	[illegible]
Moins réassurances	[illegible]	
Moins primes	$13,713 49	
	19,342 97	204,800 55
PERTES.		
Pertes d'incendie	[illegible]	
Pertes maritimes	[illegible]	
Pertes de rivières	26,576 65	
	$73,962 35	
Taxes, dépenses, escomptes, profits et pertes, moins intérêts, loyer, sauvetages, épargnes, etc	36,442 66	110,404 01
Profits nets		$94,400 54
La compagnie possède l'actif suivant :		
Billets à recevoir	$31,461 83	
Prêts sur bons et hypothèques	39,175 66	$71,636 49
Prêts sur demande	$52,552 64	
Argent en caisse	48,531 02	
		101,072 06
Propriétés foncières		109,060 00
Bons de ville, actions de banque et autres		84,633 [illegible]
Primes en voie de collection		25,697 [illegible]
Suspense account et fonds en caisse		14,158 69
		$406,997 [illegible]

L'exposé précédent est une copie véritable et correcte des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Juré et signé devant moi, ce 17e jour de mai 1879.

ALFRED INGRAHAM, Notaire.

Le Conseil de Direction a décidé aujourd'hui qu'après avoir payé dix pour cent en argent aux actionnaires et réservé une somme de $15,740 placée en action de la Banque des Mechanics' and Traders', qui est propriété de la Compagnie, afin de pourvoir à la perte [illegible] des valeurs, il serait déclaré un dividende de vingt pour cent en argent sur les primes participantes nettes, payable [illegible]

DIRECTEURS :

Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy, John Phelps,
Adam Thomson, Henry Abraham,
Victor Meyer, Joseph Bowling,
Edw'd J. Gay, Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer, Jos. A. Walsh,
R. B. Post, Edw'd Pilsbury,
Jas. E. King, Fred'k Camerden,
Joseph W. Stone, George Martin,
Alfred Moulton, L. C. Jurey,
Edward Nalle, Geo. W. Hentzel,
Paul E. Mortimer, Jas. W. Moore,
W. B. Conger, Henry M. Preston,
Isham G. Long, John M. Parker.

ASSURANCES.

Etat annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans,

Pour l'année expirant le 31 décembre 1879.

Primes de feu	$278,342 81	
Primes maritimes	59,646 61	
Primes de rivière	45,560 04	
Total des primes. Moins		$383,549 46
Primes sur risques non expirées	$96,243 44	
Primes remboursées	12,620 66	
Réassurances	11,789 24	—120,653 34
Primes notées		262,896 12
Montant provenant des intérêts, loyers		31,664 88
Revenu		$294,561 00
A déduire :		
Pertes par le feu	$72,598 84	
Pertes maritimes	28,895 26	
Pertes de rivières	15,316 12	
	$116,810 22	
Réduction (rabais) et commissions	41,420 46	
Contributions charitables	1,058 46	
Taxes d'Etat, de ville, licences	8,328 01	
Bureau des assureurs, corps de sauvetage et Babcock		
Dépenses générales, frais de Bureau et d'agences	6,973 00	
	34,383 73	—206,883 94
Profit net		$85,677 06
A déduire :		
Profits et pertes sur la vente des Bons consolidés de l'Etat et autres valeurs, ainsi que dividende de juillet	$28,960 41	
Réservé pour pertes non ajustées	10,000 00	
Dividende du 31 décembre 1879	25,000 00	
Surplus	16,716 65	
		85,677 06

ACTIF DE LA COMPAGNIE.

Argent en banque	$106,565 42
Bons des Etats-Unis	168,000 00
Propriétés foncières, estimées à un prix plus bas que celui du marché	132,168 26
Billets garantis par première hypothèque sur des propriétés de ville	97,344 56
Billets garantis par nantissement de gages réalisables	55,100 00
Billets pour primes	17,470 59
Bons première hypothèque N. O. J. & G. N. R. R.	23,600 00
500 actions compagnie des Waterworks, à $37.76	18,888 00
Bons de première hypothèque, N. O. Waterworks	10,000 00
Actions de banque, d'assurances, de la La. Bank, ainsi que autres actions estimées au taux le plus faible du marché	21,224 20
Primes en voie de collection	66,901 56
Dû par des agents	1,675 57
Total de l'actif	$653,838 59

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Réserve pour réassurance	95,243 44
Dividendes non réclamés	6,878 49
Réservé pour pertes non ajustées	10,000 00
Dividende de décembre 1879	25,000 00
Surplus	16,716 65
Total du passif	$653,838 58

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 10 janvier 1880.

TH. BUISSON, Troisième Justice de Paix.

Les soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, pour évaluer l'actif de la dite compagnie, un tant actuel du marché, déclarent par les présentes, qu'après un examen minutieux, l'évaluation de dit actif, comme il est spécifié ci-dessus, est vraie et correcte.

W. A. BELL,
A. SCHREIBER,
E. GALLY.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 10 janvier 1880, il a été résolu de payer sur demande un dividende semi-annuel de CINQ POUR CENT sur le fonds capital aux actionnaires et à leurs représentants.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1880.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

W. A. BELL, A. SCHREIBER,
PIERRE POUTZ, ANT. CARRIÈRE,
CHS. J. LEEDS, CHS. E. SCHMIDT,
C. T. DUGAZON, JULES ALDIGE,
CHS. LAFITTE, D. FATJO,
E. GALLY. JULES TUYES.

11 janv—

ANNUAL STATEMENT

—OF THE—

NEW ORLEANS INSURANCE COMPANY,

For the Year Ending on the Thirty first of December 1879.

Fire premiums	$278,342 81	
Marine	59,646 61	
Inland	45,560 04	$383,549 46
Less—		
Premiums on risks not terminated	96,243 44	
Return premiums	12,620 66	
Reinsurance	11,789 24	—$120,653 34
Net earned premiums		$262,896 12
Add—		
Received for interest, salvages and rents		31,664 88
Income		$294,561 00
Deduct—		
Fire losses	$72,598 84	
Marine	28,895 26	
Inland	15,316 12	—$116,810 22
Rebate and commission	41,420 46	
Charitable donations	1,058 46	
State and city taxes and licenses	8,328 01	
Board of Underwriters, Babcock and Salvage corps		
Green expenses, home office & agencies	6,973 00	
	34,383 73	—206,883 94
Gross profit		$85,677 06
Deduct—		
Profit and loss—Loss on sale of Louisiana State Consols, other assets and July dividend	$28,960 41	
Reserved for unadjusted losses	10,000 00	
Dividend December 31, 1879	25,000 00	
Surplus	16,716 65	85,677 06

The company has the following assets :

Cash in bank	$106,565 42
U. S. bonds	168,000 00
Real estate, lowest valuation	132,168 26
Notes secured by first mortgage on city property	97,344 56
Notes secured by pledges of available collaterals	55,100 00
Premium notes	17,470 59
N. O. J. and G. N. R. R. first mortgage bonds	23,600 00
500 Shares Waterworks Co. at $37.76	18,888 00
New Orleans Waterworks first mortgage bonds	10,000 00
Banks, insurance, Louisiana Ice Co. and other stocks, lowest market value	21,224 20
Premiums in course of collection	66,901 56
Due by agents	1,675 57—$653,838 59

LIABILITIES.

Capital stock	$500,000 00
Reinsurance reserve	95,243 44
Unclaimed dividends	6,878 49
Reserved for unadjusted losses	10,000 00
Dividend, of December, 1879	25,000 00
Surplus	16,716 65—$653,838 58

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

J. W. HINCKS, Secretary. J. TUYES, President.

Sworn to and subscribed before me this tenth day of January, 1880. THEO. BUISSON, Third Justice of the Peace.

We, the undersigned special committee, appointed by the Board of Directors of the New Orleans Insurance Company to value the assets of said company at their present market value, do hereby certify that after a careful examination, the valuation of said assets, as above specified, is true and correct.

W. A. BELL,
A. SCHREIBER,
E. GALLY.

At a meeting of the Board of Directors, held on the tenth day of January, 1880, it was resolved to pay on demand the semi-annual interest dividend of FIVE PER CENT on the capital stock to the stockholders or their legal representatives.

New Orleans, January 10, 1880.

J. W. HINCKS, Secretary.

DIRECTORS.

W. A. BELL, A. SCHREIBER,
PIERRE POUTZ, ANT. CARRIÈRE,
CHAS. J. LEEDS, CHAS. E. SCHMIDT,
C. T. DUGAZON, JULES ALDIGE,
CHAS. LAFITTE, D. FATJO,
E. GALLY. JULES TUYES.

Jan 11—

CHAMPAGNE

DELMONICO.

En Bouteilles, Demi et Quart,

—DE LA—

Maison Delbeck & Cie, de Reims.

M. E. LAMONTAGNE,

53 Beaver St., New-York,

Agent pour les Etats du Nord

M. A. NADAL,

42 Decatur St., New-Orleans,

Agent pour les Etats du Sud

29dec—6m MeVD

UNE BELLE PEAU EST UN JOYAU.

Oriental Cream or Magical Beautifier

DU DR. T. FELIX GOURAUD

Fait disparaître les boutons, la chaleur de rousseur et autres [illegible] qui déparent la beauté. A subi l'épreuve de 30 années, et est si innocent que nous le goûtons pour savoir s'il est bien préparé. Gardez-vous des contrefaçons. Le célèbre Dr L. A. Sayre a dit à une de ses malades, dame du haut ton : "Puisque vous autres dames voulez vous en servir, je vous recommande Gouraud Cream, comme la moins dangereuse de toutes les préparations pour la peau. La Poudre subtile enlève aussi le poil inutile sans nuire à la peau.

Mme M. B. T. GOURAUD, seule propriétaire, 48 Bond St. N. Y.—A vendre par tous les pharmaciens et marchands de variétés aux Etats-Unis, au Canada et en Europe.—A la Nouvelle-Orléans, nous référons le public à ST-CYR FOURCADE, Pharmacien, 213 Canal, ou à S. I. BOYD, Dry Goods [illegible] spéciaux.

6dec—4m Me V—tl 2 a o

CHAMPAGNE

BOLLINGER

En grandes et demi-bouteilles,

Le Vin favori des Clubs de l'Est.

Grand vin Château Dillon.

En barriques et en caisses.

6,000 caisses vendues à New-York en 1879.

Bières anglaises mises en bouteilles

Par E. & J. BURKE, Dublin.

BASS,

ALLSOPPS,

GUINNESS.

WHISKEY D'IRLANDE,

de E. & J. BURKE, en fûts et en caisses.

A vendre par

SCHMIDT & ZIEGLER, Importateurs,

49, 51, 53, 55 rue Peters

ASSURANCES.

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS

No. 104 Canal Street.

TWENTY FIFTH ANNUAL STATEMENT

In conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement :

Premiums received during the year ending May 31, 1879, including unearned premiums of the previous year—

On Fire Risks		$315,774 30
On Marine Risks		[illegible] 32
On River Risks		[illegible] 75
Total premiums		$364,431 37
Less unearned premiums		111,256 00
Net earned premiums 31st May 1879		$253,175 37
Losses paid—		
On Fire Risks	$61,066 06	
On Marine Risks	10,264 89	
On River Risks	5,283 30	
Taxes and expenses, less interest	11,626 11	
Re-insurance and return premiums	17,630 61	[illegible]
Reserved for unpaid losses		20,000 00
Profit		$114,900 46

The company have the following assets, estimated at market value :

Real Estate	$306,176 05
City Bonds and Mortgage Bonds	15,000 00
Bank, Water Works and other stocks	133,561 68
Notes secured by mortgage or pledge	162,902 38
Bills receivable	62,563 43
Premiums in course of collection	35,630 31
City Scrip	3,000 00
Judgment on mortgage notes	2,000 00
Cash on hand	61,392 41
	$712,227 51

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

P. FOURCHY, President.

G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, the 9th day of June, 1879.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 9th day of June, 1879, it was resolved to declare a cash dividend of twenty per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1879, payable on the third Monday of July next.

Also, to pay to the stockholders, on demand interest at the rate of ten per cent per annum on their stock.

Directors :

P. MASPERO, D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ, EDWARD TOBY,
PAUL FOURCHY, D. A. CHAFFRAIX,
JOHN GEDDES, M. W. SMITH,
JNO. B. LALLANDE, CHAS. LAFITTE,
R. W. TAYLOR.

10 juin—

OFFICE OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

New Orleans, May 17, 1879.

THIRTIETH ANNUAL STATEMENT.

The trustees, in conformity to the amended charter, submit the following statement of the affairs of the company on the 30th of April, 1879 :

Fire premiums	$160,169 66	
Marine premiums	24,051 22	
River premiums	69,324 25	
Net earned premiums	$234,143 52	$253,545 52
Less return premiums	5,626 57	19,342 97
		204,800 55
LOSSES.		
Fire losses	$36,028 84	
Marine losses	9,357 36	
River losses	28,576 65	
	$73,962 35	
Taxes, expenses, discount, profit and loss, less interest, rents, salvage, savings, etc	36,442 66	110,404 01
Net profits		$94,400 54
The company have the following assets :		
Bills receivable	$31,461 83	
Loans and bonds on mortgage	39,175 66	71,636 49
Loans on call	$52,552 64	
Cash on hand	48,531 02	101,072 06
Real estate		109,060 00
City bonds, bank and other stock		84,633 [illegible]
Premiums in course of collection		25,697 [illegible]
Suspense account and stock fractions		14,158 69
		$406,997 [illegible]

The foregoing statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOS. A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 17th day of May, A. D. 1879.

ALFRED INGRAHAM, Notary Public.

The Board of Trustees this day resolved, after paying ten per cent in cash to the stockholders, and carrying to profit and loss $15,740 on account of the Mechanics' and Traders' Bank stock held by this company, and also a further sum for shrinkage in values, to declare a dividend of twenty per cent. in cash on the net participating premiums, payable on Monday, [illegible] June next.

TRUSTEES.

Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy, John Phelps,
Adam Thomson, Henry Abraham,
Victor Meyer, Joseph Bowling,
Edw'd J. Gay, Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer, Jos. A. Walsh,
R. B. Post, Edw'd Pilsbury,
Jas. E. King, Fred'k Camerden,
Joseph W. Stone, George Martin,
Alfred Moulton, L. C. Jurey,
Edward Nalle, Geo. W. Hentzel,
Paul E. Mortimer, Jas. W. Moore,
W. B. Conger, Henry M. Preston,
Reuben G. Bush, John M. Parker.

May 21—